

AVIATION CIVILE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale de l'aviation civile

Décision du 16 décembre 2014 fixant la répartition des sièges du comité technique spécial de la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord

NOR : DEVA1500426S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La directrice de la sécurité de l'aviation civile Nord,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État;

Vu l'arrêté du 7 juillet 2011, modifié par l'arrêté du 21 octobre 2014, portant création de comités techniques de réseau, de proximité et spéciaux à la direction générale de l'aviation civile et à l'École nationale de l'aviation civile;

Vu le procès-verbal en date du 5 décembre 2014 des élections professionnelles organisées au sein de la direction générale de l'aviation civile, en vue de la désignation des représentants du personnel pour le comité technique de proximité de la direction de la sécurité de l'aviation civile,

Décide:

Article 1^{er}

Les représentants du personnel au comité technique spécial placé auprès du directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord sont désignés par les organisations syndicales ci-après, les sièges étant attribués comme suit:

| ORGANISATIONS SYNDICALES REPRÉSENTÉES | NOMBRE DE SIÈGES | |
|---------------------------------------|------------------|------------|
| | Titulaires | Suppléants |
| FEETS-FO | 1 | 1 |
| SPAC-CFDT | 1 | 1 |
| UNSA-DD | 3 | 3 |
| USAC-CGT | 1 | 1 |

Article 2

Les représentants titulaires et suppléants du personnel doivent être désignés par les organisations syndicales conformément aux dispositions de l'article 1^{er} ci-dessus, dans un délai de quinze jours à compter de la date de publication de la présente décision.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 16 décembre 2014.

*La directrice de la sécurité
de l'aviation civile Nord,*
L. LASSERRE